



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 27 avril 2017 à 18h30

Salle polyvalente de Viterne

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** \_ Xavier **BOUSSERT** \_ François **BRAND** \_ Jean-Marie **BUTIN** \_ Guy **DEVAUX** \_ Gérard **FONTAINE** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Delphine **GILAIN** \_ Dominique **GOEPFER** \_ Michel **GRILLOT** \_ Claude **GUIDAT** \_ Christophe **HANU** \_ Michel **HEQUETTE** \_ Gilles **JEANSON** \_ Marie-Louise **KADOK** \_ Daniel **LAGRANGE** \_ Sandrine **LAMBERT** \_ Jean **LOPES** \_ Lucie **NEPOTE-CIT** \_ Catherine **NOEL** \_ Filipe **PINHO** \_ Patrick **POTTS** \_ Pascal **SCHNEIDER** \_ Marie-Laure **SIEGEL** \_ Etienne **THIL** \_ Hervé **TILLARD** \_ Jean-Paul **VINCHELIN** \_ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) \_ Denis **GARDEL** (procuration à Michel **HEQUETTE**) \_ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) \_ Dominique **RAVEY** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) \_ Richard **RENAUDIN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) \_ Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) \_ Florence **WAZYLEZUCK** (procuration à Filipe **PINHO**) \_ Thierry **WEYER** (procuration à Stéphane **BOEGLIN**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	13 avril 2017
<u>Date d'affichage</u> :	5 mai 2017
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	36
<u>Nombre de présents</u> :	28
<u>Nombre de votants</u> :	36
<u>Secrétaire de séance</u> :	Guy DEVAUX

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mars 2017
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2017_ 74	Politique de la ville, habitat, logement	Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
2017_ 75	Urbanisme	Droit de préemption urbain – commune de Chaligny
2017_ 76	Finances	Octroi de la garantie à l'Agence France Locale - année 2017
2017_ 77	Finances	Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
2017_ 78	Finances	Décision modificative n°1 - budget principal
2017_ 79	Finances	Décision modificative n°1 – budget gestion économique
2017_ 80	Finances	Décision modificative n°1 – budget transport
2017_ 81	Finances	Décision modificative n°1 – budget eau
2017_ 82	Finances	Décision modificative n°1 – budget assainissement
2017_ 83	Finances	Décision modificative n°1 - budget ZAC

## 1. Affaires et communications diverses

---

### 1. Accueil de mineurs migrants

Filipe Pinho informe le conseil que, conformément aux engagements qu'ils avaient pris, les services de l'Etat ont fermé le centre d'accueil et d'orientation début avril. Tous les demandeurs d'asile ont été relogés. Il a très vite été sollicité par le président du conseil départemental pour envisager sur le même site l'accueil temporaire de mineurs non accompagnés. Il s'agit en effet d'une compétence du département, mais celui-ci est débordé par l'afflux de mineurs, et recherche des solutions provisoires dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces d'accueil qu'il est en train d'aménager. Dans ce contexte, Filipe Pinho a répondu favorablement à la sollicitation, sur les mêmes bases qu'avec l'Etat : association étroite des élus à travers un comité de suivi, zéro coût pour la collectivité. Il a demandé au conseil départemental de s'inscrire dans un temps court, et d'accélérer les décisions à prendre sur la cité scolaire inclusive. Il exprime par ailleurs les questions que posent les limites de la solidarité entre les communes de Meurthe-et-Moselle : peu d'entre elles accueillent des mineurs migrants.

Pascal Schneider confirme que le département accueille actuellement quelque 300 mineurs non accompagnés, contre une vingtaine en 2012. A ses yeux la question de la solidarité se pose aussi à l'échelle nationale, puisque des départements comme la Meurthe-et-Moselle sont beaucoup plus mobilisés que d'autres.

### 2. Contrat local de santé

Filipe Pinho invite Benoît Guérard, directeur du Pays Terres de Lorraine, à présenter la démarche d'Etats généraux de la santé (diaporama ci-joint). Tous les élus sont invités à contribuer à la concertation (sur le site internet dédié) et à participer aux réunions à venir.

Marie-Lou Kadok demande ce qui est prévu pour retenir les médecins spécialistes. Filipe Pinho estime que la concurrence entre les territoires a jusqu'à présent conduit à ce que tous les spécialistes délaissent les territoires non urbains... Il appelle de ses vœux une démarche dans laquelle les élus jouent, s'impliquent, même s'il n'existe évidemment pas de remède miracle.

### 3. Calendrier réunions

	Bureaux	Conférences des maires	Conseils à 18h30	
	à 18h00	INRS		
MAI	jeudi 4 mai		jeudi 18 mai	Xeuilley
JUIN	jeudi 1 juin		jeudi 15 juin	Bainville-sur-Madon
	jeudi 29 juin (peut-être)			
JUILLET	Pas de bureau		jeudi 6 juillet	Chaligny?
AOÛT	Pas de bureau		Pas de conseil	

## 2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mars 2017

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

### 3. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Guy DEVAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 4. Délibérations

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_74**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

**Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

---

La loi NOTRe prévoit dans son article 98 que l'Etat et le conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASP). Ce schéma vise à consolider et renforcer l'offre de services par le biais d'un programme d'actions partagé permettant de répondre aux principaux déséquilibres identifiés par le diagnostic, notamment dans les zones présentant un déficit.

L'élaboration du SDASP a donné lieu à une large concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés, et a abouti au projet de schéma ci-joint. Comme le prévoit la loi, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet.

*Evoquant la fiche action sur les secours, Filipe Pinho souhaite que les communes puissent s'impliquer aux côtés du SDIS pour relancer le recrutement de volontaires, mais aussi pour contribuer à l'organisation des secours, à travers leur connaissance du contexte local.*

*Pour Marie-Laure Siegel, il s'agit également de sensibiliser les employeurs à la richesse que représente la présence d'un pompier volontaire dans les effectifs de l'entreprise.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_75**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Droit de préemption urbain – commune de Chaligny**

---

Suite à l'annulation du plan local d'urbanisme de Chaligny par le tribunal administratif en date du 22 mars 2017, c'est le précédent plan d'occupation des sols (POS) de la commune qui est applicable. Il convient dès lors de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil est appelé à instaurer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "NA") du POS de Chaligny.

*Patrick Potts suggère de faire le point sur les délibérations de prescription prises par les communes : sont-elles assez solides ?*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) de la commune de Chaligny.

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_76**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**  
**Octroi de la garantie à l'Agence France Locale - année 2017**

---

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. Conformément aux statuts de l'Agence, la CCMM a également apporté sa garantie à cet organisme.

Il convient de reconduire cette délibération pour l'année 2017.

Pour mémoire, le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *garantie*).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

#### **Modalités générales de fonctionnement de la garantie**

##### **Objet**

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

##### **Bénéficiaires**

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

##### **Montant**

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté de communes Moselle et Madon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

##### **Durée**

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

##### **Conditions de mise en œuvre de la garantie**

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### **Nature de la garantie**

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### **Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie**

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide que** la garantie de la communauté de communes Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **autorise** le président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;
- **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE CREDIT N°XXX /



Par et pour  
les collectivités

XXXXXXXXX

**ENGAGEMENT DE**

**GARANTIE**

La [Nom de la Collectivité], représentée par [\_\_\_\_\_] en sa qualité de **Maire/Président**,

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1, dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de [\_\_\_\_\_] (montant exprimé en lettres) euros (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le [\_\_\_\_\_] (la **Date d'Expiration**) ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Garant<sup>1</sup> [signature + cachet + **mention** manuscrite] Pour l'Agence France Locale

Philippe ROGIER  
En présence de la Société Territoriale  
Yves MILLARDET

Signature précédée de la mention manuscrite « **bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros** ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_77**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

---

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est régie par des règles strictes de lien avec les impôts ménages : le taux de CFE ne peut pas augmenter davantage que le taux d'augmentation des impôts ménages (CC + communes) de l'année N-1.

Lorsqu'elle n'utilise pas son droit à augmentation, la communauté de communes a la possibilité de le mettre en réserve pour une éventuelle utilisation ultérieure. La CCMM le faisait systématiquement. Jusqu'en 2015, une simple inscription sur l'état 1259 suffisait; aujourd'hui les services fiscaux demandent une délibération.

Comme l'an dernier, le conseil communautaire est donc invité à mettre en réserve le droit à augmentation (1,02 point) non utilisé en 2017.

Pour mémoire, le taux de CFE est de 24.16 %, inchangé depuis 2012. Le montant prévisionnel des bases 2017 de CFE notifié à la CCMM est de 9 230 000 €, soit un produit attendu de 2 229 000 €.

*Filipe Pinho souligne qu'à ce jour le taux de cotisation foncière des entreprises est resté inchangé en Moselle et Madon, malgré l'augmentation du taux des impôts ménages.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en réserve du droit 2017 à augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises, à savoir 1,02 point.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_78**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget principal**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**



après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF-022---01	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
DGF-023---01	Virement section investissement	1 033 086,12 €	
DVP-611--PSC-020	Ajustement crédits forum social	3 610,00 €	
PAT-615228--913-020	Ajustement crédits entretien bâtiments	-132,00 €	
PAT-615228--2523-522	Ajustement crédits entretien bâtiments	132,00 €	
PAT-617--CONFORMITE-020	Ajustement crédits études mise en conformité	3 500,00 €	
DVP-6226--PSC-020	Ajustement crédits forum social	1 220,00 €	
DGF-627---020	Ajustement crédits régul. Ex. antérieurs	11 530,00 €	
DGF-002---01	Excédent 2016 reporté (dont budget VOM)		802 962,12 €
DGF-73111--CFE-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		78 572,00 €
DGF-73111--FNB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		18,00 €
DGF-73111--TAFNB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		790,00 €
DGF-73111--TFB-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		10 777,00 €
DGF-73111--TH-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		-59 206,00 €
DGF-73112--CVAE-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		8 513,00 €
DGF-73113--TASCOM-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		5 265,00 €
DGF-73114--IFER-01	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		1 976,00 €
DGF-7331--600-830	Ajustement produits fiscalités selon état 1259		60 405,00 €
DGF-74124--DGF-01	Ajustement DGF selon notification		126 566,00 €
DGF-74126--DGF-01	Ajustement DGF selon notification		-5 223,00 €
DGF-74833--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		-8 014,00 €
DGF-74834--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		-187,00 €
DGF-74835--COMPENS-01	Ajustement selon état 1259		79 732,00 €
DGF-7718--SDE54-816	Ajustement selon notifications		72 635,00 €
DGF-6718--SDE54-816	Ajustement selon notifications	72 635,00 €	
<b>Total</b>		<b>1 175 581,12 €</b>	<b>1 175 581,12 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DGF-020-ONA--01	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
DVP-2158-200-DIDD-020	Ajustement crédits	1 000,00 €	
DGF-2184-200--020	Ajustement crédits	1 500,00 €	
DGF-001---01	Excédent 2016 reporté (dont budget VOM)		157 786,14 €
DGF-021---01	Virement de la section fonctionnement		1 033 086,12 €
DGF-16441---01	Ajustement emprunt piscine		1 413 697,69 €
DGF-1068---01	Affectation excédent fonctionnement 2016		1 000 000,00 €
BAT-2188-554-909-90	Basculement des crédits sur budget ZAC	-346 451,00 €	
<b>Total</b>		<b>-243 951,00 €</b>	<b>3 604 569,95 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_79

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 – budget gestion économique**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2017 conformément au tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
BAT-001---90	Affectation résultat 2016	1 395 703 €	
BAT-1068---90			271 189 €
BAT-1641---90			469 148 €
<b>Total *</b>		<b>1 395 702,95 €</b>	<b>740 337,09 €</b>

\* BP 2017 voté en suréquilibre

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_80

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 – budget transport**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF-023---	Virement section investissement	60 792,00 €	
DGF-002---	Affectation résultat 2016		60 792,00 €
<b>Total</b>		<b>60 792,00 €</b>	<b>60 792,00 €</b>

INVESTISSEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
DGF-001---	Affectation résultat 2016	106 328,04 €	
TRA-2182-101--	Ajustement crédits invest. Non réalisé	-212 000,00 €	
DGF-021---	Virement section de fonctionnement		60 792,00 €
DGF-1068---	Affectation résultat 2016		113 453,76 €
TRA-1641---	Ajustement crédits invest. Non réalisé		-154 714,29 €
<b>Total</b>		<b>-105 671,96 €</b>	<b>19 531,47 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_81**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 – budget eau**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	49 047,89 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2016		49 047,89 €
<b>Total</b>		<b>49 047,89 €</b>	<b>49 047,89 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031-529 Protection captages	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21531-555 Renouvellement branchements	Ajustement de crédits	35 000 €	
D 2315-548 Rue des Vallieux Mess. NM	Ajustement de crédits	-40 000 €	
R 001 Excédent antérieur reporté	Affectation résultats 2016		50 063,75 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		49 047,89 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2016		300 000,00 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		-399 111,64 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_82**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 – budget assainissement**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	138 572,18 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2016		138 572,18 €
<b>Total</b>		<b>138 572,18 €</b>	<b>138 572,18 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 001 Déficit antérieur reporté	Affectation résultats 2016	675 430,28 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		138 572,18 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2016		412 456,88 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		51 076,79 €
<b>Total *</b>		<b>675 430,28 €</b>	<b>602 105,85 €</b>

\* BP 2017 voté en suréquilibre

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_83**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget ZAC**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget ZAC.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget ZAC 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ZAC**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>			
D6015-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	303 053,00 €	
D608-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	10 000,00 €	
D6522-90	Ajustement crédits suite intégration des résultats	1 398 346,32 €	
D71355-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	35 152,00 €	
R002-90	Affectation résultat 2016		1 373 648,32 €
R7015-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		59 850,00 €
R71355-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		313 053,00 €
<b>Total</b>		<b>1 746 551,32 €</b>	<b>1 746 551,32 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D001-90	Affectation résultat 2016	3 158 491,76 €	
D3555-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau	313 053,00 €	
R168751-90	Ajustement crédits suite intégration des résultats		3 436 392,76 €
R3555-90	Ajustement crédits ZAC du Plateau		35 152,00 €
<b>Total</b>		<b>3 471 544,76 €</b>	<b>3 471 544,76 €</b>

Le secrétaire,

Guy DEVAUX



Le président,

Filipe PINHO.

**Délibérations**

N°	Domaine	Objet
2017_ 74	Politique de la ville, habitat, logement	Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
2017_ 75	Urbanisme	Droit de préemption urbain – commune de Chaligny
2017_ 76	Finances	Octroi de la garantie à l'Agence France Locale - année 2017
2017_ 77	Finances	Mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
2017_ 78	Finances	Décision modificative n°1 - budget principal
2017_ 79	Finances	Décision modificative n°1 – budget gestion économique
2017_ 80	Finances	Décision modificative n°1 – budget transport
2017_ 81	Finances	Décision modificative n°1 – budget eau
2017_ 82	Finances	Décision modificative n°1 – budget assainissement
2017_ 83	Finances	Décision modificative n°1 - budget ZAC

## Signatures

Stéphane	BOEGLIN		Dominique	RAVEY	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Xavier	BOUSSERT		Richard	RENAUDIN	Procuration à Xavier BOUSSERT
François	BRAND		Lydie	ROUYER	Procuration à Hervé TILLARD
Jean-Marie	BUTIN		Pascal	SCHNEIDER	
Claude	CIAPPELLONI	Procuration à Catherine NOEL	Marie-Laure	SIEGEL	
Guy	DEVAUX		Etienne	THIL	
Gérard	FONTAINE		Hervé	TILLARD	
Jean-Luc	FONTAINE		Jean-Paul	VINCHELIN	
Denis	GARDEL	Procuration à Michel HEQUETTE	Florence	WAZYLEZUCK	Procuration à Filipe PINHO
Delphine	GILAIN		Thierry	WEYER	Procuration à Stéphane BOEGLIN
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Michel	GRILLOT		Suppléants*		
Claude	GUIDAT		Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU		Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY	Procuration à Sandrine LAMBERT	Didier	BATAILLARD*	
Michel	HEQUETTE		Bénédicte	FLORENTIN*	
Gilles	JEANSON		Valentin	GOBETTI*	
Marie-Louise	KADOK		James	HARDEL*	
Daniel	LAGRANGE		Philippe	MARCHAND*	
Sandrine	LAMBERT		Audrey	NORMAND*	
Jean	LOPES		Jean-Pierre	OUDENOT*	
Lucie	NEPOTE-CIT		Ghislain	PAYMAL*	
Catherine	NOEL		André	POIRSON*	
Filipe	PINHO		Cédric	TROCHAIN*	
Patrick	POTTS				

\* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent





